



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner - Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 04/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNE DE LANGEAC - ISDI

PLACE DE LA FAVIERE
BP 30
43300 Langeac

Références : UID4243-DSSP-026-202
Code AIOT : 0005603180

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2026 dans l'établissement COMMUNE DE LANGEAC - ISDI implanté Chambaret 43300 Langeac. L'inspection a été annoncée le 06/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La mairie de Langeac exploitant historique de l'ISDI communale a sollicité une réunion auprès de la DREAL afin de discuter de la cessation d'activité de cette activité.

Suite aux échanges en salle, il a été jugé utile de se rendre sur site pour prendre connaissance de la configuration des lieux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE LANGEAC - ISDI
- Chambaret 43300 Langeac
- Code AIOT : 0005603180
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La commune de Langeac exploitait l'installation de stockage de déchets, située au lieu-dit « La Couleyre » dans la zone artisanale de Chambaret à Langeac (43). Cette installation sise sur les parcelles AP292, AP294 (partie), AP268 et AP267, a été autorisée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2009, pour une durée de 25 ans pour un stockage total de 30 272 tonnes (17 200 m³) de déchets inertes avec un maximum annuel de 1210 tonnes et pour un stockage total de 17 000 tonnes (10 500 m³) de déchets amiantés liés à des matériaux inertes avec un maximum annuel de 746 tonnes.

Historiquement, le site où se trouve l'installation de stockage de déchets recevait les résidus miniers et de haldes (déchets de triage et de lavage) de l'ancienne laverie de fluorine de Chambaret. Suite à la fermeture du site minier, diverses activités ont été mises en œuvre sur les parcelles mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 et en particulier sur les parcelles AP292 et AP294p (ex parcelles AP158 et AP199 et actuelles parcelles AP339 et AP341) :

- de 1986 à 2000 : décharge communale,
- de 2000 à 2002 : centre de stockage de classe 3, géré par la commune de Langeac,
- de 2002 à décembre 2008 : centre de stockage de déchets inertes, de déchets amiantés et de déchets de plâtre.

Le site n'étant plus en activité, la commune de Langeac souhaite engager la procédure de cessation d'activité.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	cessation d'activité	Code de l'environnement du 01/06/2026, article R512-46-25	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 07/07/2009, article Annexe I article 2.1	Demande d'action corrective	3 mois
3	Nature des déchets admis	Arrêté Préfectoral du 07/07/2009, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les investigations déjà réalisées dans le cadre de la cessation d'activité font apparaître des zones polluées qu'il convient de circonscrire, afin de définir les actions à mener sur le site.

Des investigations supplémentaires s'avèrent nécessaires afin de circonscrire les zones polluées, dans les sols mais également dans les eaux souterraines.

La présence d'une clôture peu dissuasive à l'entrée du site permet le dépôt sauvage de déchets non autorisés sur site, et potentiellement pollués (traverses SNCF).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2026, article R512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, cessation
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. III.-Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.
Constats : La mairie de Langeac a sollicité le Bureau d'étude APAVE pour la cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes de la commune. Un diagnostic initial de pollution des sols a été réalisé. Il a été présenté dans ses grandes lignes, dans le cadre de la réunion qui s'est tenue en mairie avant la visite du site. Les points saillants présentés lors de la réunion sont les suivants: • 4 sondages ont été réalisés sur site. • un point chaud en S17 (les tests de lixiviation donnent jusqu'à 3.31 mg/kg de matière sèche en arsenic et 0.96 mg/kg de matière sèche en antimoine: ces déchets devraient être orientés vers une installation de stockage de déchets dangereux) • des dépassements des critères ISDI concernant certains sondages (2 sur 3) sur les tests de lixiviation sur l'antimoine (jusqu'à 0.3mk/kg de matière sèche, pour une limite à 0.06mg/kg de matière sèche. Ces déchets pourraient être acceptés en installation de stockage de déchets non dangereux) • Aucune analyse des eaux souterraines n'a été menée pour vérifier la qualité de la nappe et l'éventuelle migration d'une pollution due à la présence de l'installation de stockage de déchets inertes.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les points chauds dont les résultats d'analyse en lixiviation dépassent les critères ISDI devront être investigués de façon précise. Plus particulièrement le point S17 identifié doit être circonscrit afin de connaître l'étendue de la pollution. A minima, le traitement de ce point chaud devra être étudié. D'autres sondages seront réalisés afin de voir si les points pollués sont ponctuels ou si la pollution est généralisée sur le site. Il convient également de compléter les analyses effectuées par un suivi des eaux souterraines. Un piézomètre amont et 1 piézomètre en aval seront prévus à cet effet, des prélèvements auront

également lieu dans le ruisseau et dans le retenue d'eau à proximité.

Le dossier de demande d'autorisation de 2009 prévoyait également la mise en place d'une couverture de terre végétale. Cette précision est apportée, après recherche dans les dossiers historiques, à la mairie de Langeac qui n'en avait pas connaissance jusqu'à la rédaction du présent rapport.

Les éléments complémentaires seront fournis dans le cadre de la cessation d'activité sous trois mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2009, article Annexe I article 2.1

Thème(s) : Autre, accès

Prescription contrôlée :

L'installation de stockage est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouvertures. Son accès est interdit à toute personnes étrangère à l'exploitation....

Constats :

La clôture de la parcelle concernée par l'exploitation de l'ISDI n'est pas très dissuasive. Il existe une barrière de limitation d'accès sous laquelle il est aisé de passer, nous sommes d'ailleurs entrés sur site de cette façon.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à la mairie de renforcer cette limitation d'accès afin d'éviter tout dépôt sauvage de déchets.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Nature des déchets admis

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2009, article 2

Thème(s) : Situation administrative, déchets

Prescription contrôlée :

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes: Bétons, Briques, Tuiles et céramiques, Mélange de béton, de briques, de tuiles et de céramiques, Verre, Terre et pierres, Matériaux de construction contenant de l'amiante

Constats : Un tas conséquent de souches d'arbres et de bois de type traverse SNCF a été constaté sur l'enceinte de l'ancienne ISDI. Ce type de déchets n'est pas autorisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à la mairie de Langeac d'évacuer ces déchets vers des installations dûment autorisées à les recevoir sous trois mois. Des investigations des sols devront être menées pour s'assurer notamment de l'absence de créosote (produit de traitement des bois de traverses SNCF)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois